

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

#### ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 763

#### **AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC**

#### TRAVAUX - RUE DE LA BAFFE

$\boxtimes$	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe
	Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1 er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

#### ARRETE

#### Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire DEBELEC	Entreprise chargée des travaux
Adresse 2682 BD François Xavier Fafeur 11000 CARCASSONNE	DEBELEC
Date de la demande 07/10/2025	Adresse
Lieu d'intervention	2682 BD François Xavier Fafeur
RUE DE LA BAFFE	
Description des travaux	11000 CARCASSONNE
renovation alimentation bt	<b>Téléphone</b> 06 88 32 25 95
	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Courriel
	bet2@groupe-comelec.com
<b>Début et fin des travaux</b> du 16/10/2025 au 16/10/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

#### Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Si déplacé, à l'issue des travaux, le mobilier urbain devra être remis en place conformément à son positionnement initial. Ne rien rejeter de solide dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris

#### **Commentaires**

# Ville de Castelnaudary

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2: les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Publication le

1 3 OCT, 2025

Fait à Castelnaudary le mardi 7 octobre 2025

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET